

LETTRE D'INFORMATION

EditO



En cette fin d'année 2018 nous arrivons au terme du programme d'élaboration du SAGE Léon-Trégor, issu d'un travail de concertation constructif où se sont retrouvés

l'ensemble des acteurs du territoire. Lors des nombreuses réunions de travail, chacun a pu s'exprimer en toute liberté, émettre des propositions, formuler des remarques pour alimenter les débats riches en enseignement. Je souhaitais que nos travaux aboutissent sur un vrai projet de territoire, adapté aux usages locaux en préservant et en encourageant une dynamique de développement économique. Pour se faire j'ai invité de nombreux acteurs locaux à venir aux côtés des membres de la Commission Locale de l'Eau pour participer à l'élaboration de ce document essentiel à la préservation de la ressource en eau. Ce travail s'est révélé fructueux et abouti. La CLE a validé à l'unanimité l'ensemble des travaux du SAGE lors de sa séance d'octobre dernier.

Désormais nous allons entamer la phase de mise en œuvre des 83 mesures du document, avec un calendrier et des priorités dans la réalisation des actions qui seront définies par la CLE en début d'année.

J'encourage chacun d'entre vous, à œuvrer au quotidien pour préserver la ressource en eau si fragile mais essentielle pour tous.

Stéphane LOZDOWSKI

Président de la CLE du SAGE Léon Trégor

Président du Syndicat Mixte du Haut Léon

Où en est le SAGE sur notre territoire ?

Les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sont des outils de planification, institués par la loi sur l'eau de 1992, ayant comme objectif la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Enquête publique

Les documents du SAGE sont passés en enquête publique du 3 janvier au 2 février 2018.

Ensuite, la phase de rédaction des modifications du PAGD (Plan d'Aménagement et Gestion Durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et du règlement a permis de prendre en compte les avis et remarques de la commission d'enquête.



Approbation du SAGE

Lors de la séance du 8 octobre, les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont approuvé à l'unanimité le PAGD et le règlement du SAGE Léon Trégor. La phase d'élaboration du SAGE prendra fin lorsque les documents seront approuvés par les Préfets du Finistère et des Côtes d'Armor par arrêté, fin 2018 voire début 2019.



QU'EST-CE QU'UN SAGE

Document de planification dans le domaine de l'eau pour répondre au SDAGE et à la DCE qui :

- Définit des actions pour préserver la ressource en eau, les écosystèmes aquatiques et les zones humides
- Est élaboré par les acteurs du territoire regroupés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), représentée par les collectivités territoriales, les usagers (agriculteurs, industriels, associations...) et l'Etat et ses établissements publics.

Mise en œuvre du SAGE

A compter de la date de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE, les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les documents d'urbanisme devront être compatibles aux orientations et objectifs du SAGE. Le porteur de projet coordonnera les maîtrises d'ouvrage pour la mise en œuvre des 83 dispositions du SAGE, suivra les indicateurs de moyens, de résultats et d'impact et mènera des actions d'information et de sensibilisation auprès des acteurs du territoire.



Contenu

du SAGE Léon-Trégor



Le SAGE comprend un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement. Il définit les objectifs stratégiques retenus par la CLE et les moyens prioritaires à mettre en œuvre pour les atteindre sont précisés dans ces documents.



Le règlement

Des règles précises permettent d'assurer la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD et identifiés comme majeurs. Cela nécessite la création de règles complémentaires pour atteindre le bon état et la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SAGE Léon-Trégor est constitué de trois règles :

1) Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées,

2) Interdire l'accès libre du bétail aux cours d'eau.

⇒ Objectif : Préserver le littoral

3) Interdire la destruction des zones humides dans les bassins concernés par le plan algues vertes.

⇒ Objectif : Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques et naturels

Le PAGD

Le PAGD contient la définition d'objectifs stratégiques mais aussi de moyens et de mesures permettant de les atteindre. Quelques exemples des 83 dispositions retenues :

- Réaliser des schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales
- Lutter contre l'érosion des sols
- Sensibiliser et impliquer les citoyens
- Améliorer la conscience et la culture des risques de submersion marine et d'érosion côtière
- Prendre en compte le changement climatique dans les documents d'urbanisme.

Une fois ces documents validés par un arrêté interpréfectoral, ils seront mis en ligne sur le site web du Syndicat.



Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités mentionnés à l'article L.214-2 du Code de l'environnement.



Pour en savoir plus

- www.gesteau.fr
- www.sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr
- www.bretagne-environnement.org
- www.prenons-soin-de-leau.fr



Donnez votre avis sur l'avenir de l'eau



Qualité de l'eau, enjeux écologiques, adaptation au changement climatique, santé publique, sécheresse, risque d'inondation... Les questions de l'eau vous intéressent ?

Du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019, répondez à la consultation du comité de bassin* et de l'État, et participez ainsi à la définition de la stratégie pour l'eau et les inondations du bassin Loire-Bretagne.

Les habitants peuvent renseigner le

questionnaire en ligne sur www.prenons-soin-de-leau.fr ou adresser une contribution écrite à :

sdage@eau-loire-bretagne.fr

Toutes les entreprises, les associations, les collectivités sont également invitées à donner leur avis.

* Le comité de bassin, « parlement local de l'eau » réunit les représentants de toutes les catégories d'acteurs : collectivités, industriels, agriculteurs, associations et services de l'État. Des sources de la Loire à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne concerne 36 départements et plus de 13 millions d'habitants.

CONTACTS

Newsletter mise en ligne sur le site : www.syndicat-haut-leon.fr
Éditée à 300 ex par le Syndicat Mixte du Haut Léon
ZA de Mes Ménez
29410 - SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER
syndicat.hautleon@wanadoo.fr
02 98 79 64 89

Directeur publication : Stéphane LOZDOWSKI

Rédaction / contact : J.HILIOU / V.SIBIRIL

Relecture : Techniciens du Syndicat

Crédits photo : SMHL

Conception : SMHL

